Conditions Générales de Vente

Version: Octobre 2026

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION.... 4
ARTICLE 2. PROCESSUS DE COMMANDE.... 5
2.1 COMMANDE INITIALE.... 5
2.2 COMMANDE COMPLÉMENTAIRE.... 5
ARTICLE 3. LICENCE DU PRODUIT.... 5
3.1 OCTROI DE LICENCE.... 5
3.2 UTILISATION EN DEHORS DE L' ENVIRONNEMENT DE PRODUCTION.... 6
ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.... 6
ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU CLIENT.... 7
5.1 COLLABORATION AVEC LE PRESTATAIRE.... 8
5.2 GARANTIE DU CLIENT.... 8
5.3 RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.... 8
5.4 CONFORMITÉ DU CONTENU.... 9
5.5 SÉCURITÉ DES IDENTIFIANTS D'ACCÈS.... 9
5.6 COMPATIBILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT CLIENT.... 10
5.7 UTILISATION ET LIMITES.... 10
ARTICLE 6. CONFIDENTIALITÉ.... 11
ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.... 12
7.1 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PRÉEXISTANTE.... 12
7.2 PROPRIÉTÉ DU PRODUIT.... 12
7.3 DONNÉES ET RÉSULTATS DU CLIENT.... 13
7.4 LICENCE CONCÉDÉE AU PRESTATAIRE.... 13
7.5 REMARQUES ET SUGGESTIONS.... 13
7.6 DONNÉES ANONYMISÉES.... 14
7.7 INDEMNISATION RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU PRESTATAIRE. 14
ARTICLE 8. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE.... 14
8.1 CHAMP D'APPLICATION ET APPLICABILITÉ DES FONCTIONNALITÉS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE.... 14
8.2 DONNÉES D'ENTRÉE ET GOUVERNANCE DES DONNÉES.... 16
8.3 SUPERVISION HUMAINE ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT.... 16
8.4 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES RÉSULTATS GÉNÉRÉS.... 17
8.5 SUSPENSION OU RETRAIT DES FONCTIONNALITÉS D'IA.... 17

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ....17
ARTICLE 10. CONDITIONS FINANCIÈRES, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT...18
10.1 CONDITIONS FINANCIÈRES ET DE FACTURATION....18
10.2 MODALITÉS DE PAIEMENT....19
10.3 RÉVISION ANNUELLE DES PRIX....19
ARTICLE 11. DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION....20
11.1 RÉSILIATION....20
11.2 RÉSILIATION POUR MANQUEMENT....20
11.3 RÉSILIATION POUR CAUSE....20
11.4 CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION....21
ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES....22
12.1 UTILISATION DE LA RÉFÉRENCE CLIENT....22
12.2 MODIFICATION....22
12.3 ÉLECTION DE DOMICILE....22
12.4 FORCE MAJEURE....23
12.5 IMPRÉVISION....23
12.6 CESSION....24
12.7 DIVISIBILITÉ....24
12.8 NON-RENONCIATION....24
12.9 SURVIE....24
ARTICLE 13. LITIGES, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE....25
ARTICLE 14. DÉFINITIONS....25

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») sont conclues entre le Prestataire (le « Prestataire ») et le Client (le « Client »), chacun étant identifié dans le Bon de Commande.

Le Prestataire et le Client sont conjointement désignés les « Parties » ou individuellement une « Partie ».

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Les CGV ont pour objet de régir les relations entre le Prestataire et le Client dans le cadre de l'utilisation du ou des Produit(s) sous forme d'Abonnement ou de services associés à l'utilisation du ou des Produit(s). Le Client peut souscrire à un ou plusieurs Produits. Les CGV s'appliquent à l'ensemble des Produits sélectionnés par le Client.

Il ne peut être dérogé aux CGV ou à ses annexes que par accord écrit préalable sous forme de Conditions Particulières (ci-après, « CP ») qui, en cas de contradiction, l'emportent sur celles-ci.

La relation contractuelle entre le Prestataire et le Client est régie exclusivement par les documents contractuels suivants (ci-après le « Contrat »), à l'exclusion de tout autre document, négociations, discussions ou accords antérieurs ou contemporains, écrits ou oraux, entre les Parties, présentés par ordre de valeur juridique décroissante :

- Les Conditions Particulières (CP), le cas échéant ;
- Le Bon de Commande ;
- Les Conditions Spécifiques du Produit ;
- Les annexes aux Conditions Générales de Vente :
 - L'Accord sur les Niveaux de Service (SLA) ;
 - L'Accord relatif au Traitement des Données (DPA) ;
 - L'Accord relatif aux Modules complémentaires (Add-on), le cas échéant ;
- Les Conditions Générales de Vente (CGV).

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions de l'un des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaudra, uniquement en ce qui concerne leur objet respectif.

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre qu'elle dispose de la capacité juridique et du pouvoir de conclure le présent Contrat, et que ce Contrat a été dûment autorisé, signé et constitue un accord valide et contraignant, opposable à cette Partie.

ARTICLE 2. PROCESSUS DE COMMANDE

2.1 COMMANDE INITIALE

Le Contrat s'applique à toutes les commandes passées auprès du Prestataire. Une commande n'est valable qu'en cas d'acceptation expresse par le Client d'un Bon de Commande présenté par le Prestataire, pendant la période de validité du Bon de Commande. Le Client est réputé avoir accepté le Contrat dès l'acceptation d'un Bon de Commande.

Le Contrat entrera en vigueur à la Date d'Entrée en Vigueur et pour la Durée Initiale du Service, toutes deux spécifiées dans le Bon de Commande.

2.2 COMMANDE COMPLÉMENTAIRE

Si le Client commande un Service supplémentaire ou passe à une offre d'Abonnement supérieure pendant la Durée du Service, un nouveau Bon de Commande doit être signé.

La Durée du Service supplémentaire s'alignera automatiquement sur la date de fin du premier Service commandé, sauf convention contraire expresse et écrite entre les Parties.

ARTICLE 3. LICENCE DU PRODUIT

3.1 OCTROI DE LICENCE

Le Prestataire concède au Client une licence d'utilisation du Produit, limitée dans le temps, non exclusive, non transférable, non cessible et ne pouvant faire l'objet de sous-licences. Une licence distincte est accordée pour chaque Produit souscrit. La documentation technique relative à l'utilisation du Produit est mise à la disposition du Client par tout moyen utile. Cette licence est accordée exclusivement au Client et pour son usage propre. En conséquence, le Client s'interdit d'accorder des sous-licences à

des tiers. Le Client s'interdit expressément d'utiliser le Produit en dehors du cadre d'utilisation prévu au Contrat.

Les droits prévus au présent article sont accordés au Client et à toute société du même groupe que le Client ou contrôlée par le Client, sous contrôle commun avec le Client ou contrôlant le Client (chacune une « Société Affiliée »), sauf dans la mesure où cela est expressément stipulé dans le Bon de Commande. Dans la mesure où le Client autorise une Société Affiliée à utiliser les Services, le Client s'engage à ce que cette Société Affiliée se conforme au Contrat comme si elle y était partie. En tout état de cause, le Client demeure responsable des actes de toute Société Affiliée en violation des termes du présent Contrat.

3.2 UTILISATION EN DEHORS DE L' ENVIRONNEMENT DE PRODUCTION

Le Prestataire peut autoriser le Client à accéder aux Services ou à les utiliser (ou à utiliser des environnements/fonctionnalités spécifiques, tels que des versions de test, d'évaluation ou bêta) à des fins internes hors production.

En utilisant les Services en dehors de l'environnement de production, le Client reconnaît et accepte que :

(i) Les Services sont fournis strictement « EN L'ÉTAT » et « SELON DISPONIBILITÉ » ;

(ii) Le Prestataire n'offre aucune garantie expresse ou implicite, aucun Accord sur les Niveaux de Service (SLA), aucun engagement d'assistance, aucune indemnisation ni aucun niveau de sécurité spécifique pour cette utilisation ; et

(iii) Dans toute la mesure permise par la loi, le Prestataire décline toute responsabilité découlant de ou liée à cette utilisation en environnement de test, nonobstant toute disposition contraire du Contrat.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage expressément à fournir les Services avec la diligence et le professionnalisme requis pour la bonne exécution du présent Contrat, conformément

aux bonnes pratiques d'ingénierie, à l'état de l'art et à la législation applicable au Produit.

Le Prestataire maintient et développe le Produit et les Services associés en toute autonomie. Le Produit est fourni « en l'état » et le Prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyens concernant la réalisation de ses Services dans le cadre du présent Contrat.

Sous réserve du paiement de toutes les sommes dues par le Client au titre du présent Contrat, le Prestataire déclare et garantit que le présent Contrat décrit fidèlement les Services disponibles pendant la Durée du Service applicable. Le Prestataire garantit en outre qu' :

- Il fournira l'assistance applicable au Client en fonction de sa formule d'Abonnement ;
- Il déploiera des efforts raisonnables pour assurer la disponibilité du Produit conformément aux niveaux décrits dans le SLA ;
- Il ne réduira pas de manière substantielles les fonctionnalités essentielles des des Services souscrits lors de modifications ou de suppressions de certaines fonctionnalités pour faire face, notamment, à l'obsolescence programmée ou pour se conformer aux évolutions législatives et réglementaires;
- Il fournira les Services conformément aux lois applicables.

Nonobstant ce qui précède, le Prestataire ne garantit pas que les Services seront ininterrompus ou exempts d'erreurs, ni ne donne aucune garantie quant aux résultats qui pourraient être obtenus de l'utilisation des Services. Toute interruption ou erreur est soumise aux mécanismes de correction et aux délais définis dans le SLA. En cas de manquement à la garantie ci-dessus, les seuls recours du Client sont ceux énoncés dans le SLA.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, le Client s'engage à respecter les obligations suivantes.

5.1 COLLABORATION AVEC LE PRESTATAIRE

Le Client s'engage à collaborer étroitement avec le Prestataire pour l'exécution du Contrat et s'assurera de désigner une personne chargée d'assurer la communication avec le Prestataire. Les coordonnées de cette personne seront mentionnées dans le Bon de Commande.

5.2 GARANTIE DU CLIENT

Le Client convient qu'il est seul responsable de déterminer si l'utilisation du Produit est adaptée à son activité et il s'engage par la présente à garantir le Prestataire contre toute perte financière découlant de ou liée à son utilisation du Produit.

Le Client reconnaît que le Prestataire ne peut contrôler l'utilisation de son Produit par le Client et que, par conséquent, le Prestataire ne pourra jamais être tenu responsable de l'utilisation du Produit du Prestataire par le Client.

Le Client garantit le Prestataire contre toute réclamation, demande, action et/ou prétention quelconque que le Prestataire pourrait subir du fait du manquement du Client à l'une de ses obligations ou garanties au titre du Contrat. Il s'engage à indemniser le Prestataire de tout préjudice qu'il pourrait subir et à lui payer tous les frais, charges et/ou condamnations qu'il pourrait avoir à supporter de ce fait.

L'Abonnement et les frais du Client ne sont pas subordonnés à la livraison de fonctionnalités futures ni à de quelconques déclarations ou engagements concernant des fonctionnalités futures. Aucune des Parties ne se prévaut d'engagements ou de déclarations autres que ceux expressément énoncés dans le présent Contrat ou le Bon de Commande applicable.

5.3 RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le Client utilisera les Services dans le respect de l'ensemble des lois et réglementations applicables et ne portera pas atteinte aux droits des tiers. Le Client est responsable de l'obtention de tous les permis, autorisations et enregistrements requis ainsi que du paiement de toutes taxes, redevances et cotisations applicables découlant de son utilisation des Services ou de ses activités commerciales. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable du défaut de respect de ces obligations par le Client.

5.4 CONFORMITÉ DU CONTENU

Le Client est seul responsable de l'ensemble des données, contenus et documents générés, collectés, transférés ou autrement fournis directement ou indirectement par le biais des Services (les « Données Client »).

Le Client garantit qu'il dispose de tous les droits et autorisations sur les Données Client qu'il met à la disposition des Utilisateurs Finaux.

Le Client s'assure que les Données Client sont licites, ne portent pas atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux droits des tiers, et ne violent aucune disposition législative ou réglementaire.

Le Client s'engage en outre à ne pas diffuser de contenus nuisibles aux systèmes informatiques de tiers, tels que des virus. Le Client indemnisera le Prestataire pour toute réclamation ou tout dommage découlant des Données Client. Le Prestataire peut supprimer ou suspendre l'accès à toute Donnée Client illicite, préjudiciable ou susceptible d'engager sa responsabilité.

5.5 SÉCURITÉ DES IDENTIFIANTS D'ACCÈS

L'accès s'effectue à partir des équipements des Utilisateurs du Client à l'aide de leurs identifiants, composés d'un identifiant unique et du mot de passe associé. Les identifiants sont destinés à restreindre l'accès au Produit aux seuls Utilisateurs du Client, afin de protéger l'intégrité et la disponibilité du Produit, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client.

Les identifiants sont personnels et confidentiels. Ils sont utilisés sous la seule responsabilité du Client. Il est précisé que les identifiants peuvent être modifiés par le Prestataire pour des raisons de sécurité, sous réserve d'un préavis adressé au Client.

Le Client doit préserver la sécurité de ses identifiants d'accès et s'assurer que seuls les Utilisateurs autorisés du Client ont accès au Produit. Le Client est responsable de la sécurité des appareils et équipements utilisés pour accéder au Produit.

Si le Client prend connaissance d'un accès non autorisé ou d'une divulgation de ses identifiants, il s'engage à (i) en informer le Prestataire, et (ii) modifier immédiatement les identifiants conformément à la procédure documentée par le Prestataire.

Le Prestataire ne sera pas responsable des conséquences découlant de la divulgation, de la perte ou de la mauvaise utilisation des identifiants d'accès par le Client.

Le Client supportera l'entière responsabilité de toutes les conséquences préjudiciables découlant de la divulgation ou de l'accès non autorisé à ces identifiants.

5.6 COMPATIBILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT CLIENT

Le Client doit maintenir son environnement à jour et compatible avec les exigences techniques décrites dans les Conditions Spécifiques du Produit, le cas échéant. Le défaut de mise en œuvre des mises à jour requises peut entraîner une dégradation des fonctionnalités, des vulnérabilités de sécurité ou la suspension des fonctionnalités affectées, pour lesquelles le Prestataire ne pourra être tenu responsable.

5.7 UTILISATION ET LIMITES

Le Client doit accéder à chaque Produit et l'utiliser dans le respect des limites d'utilisation définies dans le Bon de Commande ou, le cas échéant, dans les Conditions Spécifiques du Produit.

En fonction de la limite applicable au Produit concerné, le dépassement d'utilisation sera traité comme suit, tel qu'énoncé dans le Bon de Commande ou les Conditions Spécifiques du Produit :

- Facturation directe du dépassement : Lorsque les Services ou les Conditions Spécifiques du Produit applicables permettent au Client de dépasser une limite d'utilisation applicable, le Prestataire facturera au Client un montant pour toute utilisation dépassant cette limite, selon les conditions tarifaires applicables. Aucun Bon de Commande supplémentaire n'est requis pour cette facturation. Le Prestataire inclura les informations pertinentes concernant le dépassement et les frais correspondants dans la facture applicable.
- Mise à niveau d'Abonnement requise : Lorsque le Produit exige une formule d'Abonnement supérieure ou un forfait supplémentaire pour offrir des limites d'utilisation accrues pour le paramètre concerné, le Client accepte de souscrire au niveau supérieur applicable et/ou d'acheter le forfait supplémentaire. Cette modification sera formalisée par un Bon de Commande signé.

Le Client utilisera le Produit de manière raisonnable et s'abstiendra de toute utilisation susceptible de porter atteinte à son intégrité, ses performances, sa sécurité ou de nuire au Prestataire ou à ses autres clients. Le Prestataire peut suspendre temporairement l'accès pour prévenir d'éventuels dommages lorsqu'il existe une probabilité raisonnable qu'une utilisation continue puisse impacter le Produit ou les Services. Le Client en sera informé sans délai injustifié, et toute suspension sera limitée dans sa durée et sa portée à ce qui est raisonnablement nécessaire.

ARTICLE 6. CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie gardera confidentielle toute information non publique divulguée par l'autre Partie ou en son nom dans le cadre du présent Contrat (« Informations Confidentielles ») et n'utilisera ces informations que dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations ou à l'exercice de ses droits au titre du présent Contrat.

Les Informations Confidentielles comprennent, sans limitation, les informations commerciales, financières, techniques, relatives aux produits, aux clients et fournisseurs, les secrets d'affaires, le savoir-faire, les conceptions, les procédés, les données, les rapports et analyses, qu'ils soient divulgués sous forme tangible ou intangible.

Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations dont la Partie réceptrice peut démontrer :

- qu'elles sont ou deviennent publiques sans violation du présent Contrat ;
- qu'elles étaient légalement connues de la Partie réceptrice avant leur divulgation ;
- qu'elles ont été légalement reçues d'un tiers sans obligation de confidentialité ; ou
- qu'elles ont été développées indépendamment sans utilisation des Informations Confidentielles.

Une Partie peut divulguer des Informations Confidentielles à ses employés, conseillers professionnels et sous-traitants qui ont besoin de les connaître aux fins du présent Contrat, à condition qu'ils soient soumis à des obligations de confidentialité. Une Partie peut également divulguer des Informations Confidentielles lorsque la loi, une réglementation ou une autorité compétente l'exige, à condition que, lorsque la loi le

permet, elle en informe préalablement l'autre Partie et limite la divulgation à ce qui est strictement requis.

Les obligations de confidentialité se poursuivront après la résiliation du présent Contrat aussi longtemps que les informations resteront confidentielles. Chaque Partie peut conserver une copie d'archivage lorsque la loi ou des fins de conformité l'exigent, sous réserve du respect de ces obligations de confidentialité.

Lors de la résiliation ou sur demande écrite, chaque Partie restituera ou détruira de manière sécurisée les Informations Confidentielles de l'autre Partie, à l'exception des informations qu'elle est tenue de conserver par la loi ou à des fins légales ou de conformité légitimes.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PRÉEXISTANTE

Chaque Partie conserve l'ensemble des droits, titres et intérêts, y compris, sans limitation, tous les droits de propriété intellectuelle sur toutes les informations, technologies, logiciels, outils, documentations, données, méthodologies, inventions, savoir-faire ou autres éléments développés ou détenus par cette Partie antérieurement à la signature du présent Contrat ou développés indépendamment de l'exécution du présent Contrat (« PI Préexistante »).

Rien dans le présent Contrat ne saurait être interprété comme transférant ou cédant un quelconque droit de propriété sur la PI Préexistante d'une Partie à l'autre Partie.

7.2 PROPRIÉTÉ DU PRODUIT

Le Client reconnaît et accepte que le Produit, y compris, sans limitation, son architecture, son code source, son code objet, ses algorithmes, ses interfaces, ses agents préconfigurés, ses workflows, ses bases de données, ses modèles, ses mises à jour, ses évolutions, ses configurations et sa documentation, constituent la propriété intellectuelle exclusive du Prestataire.

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs et découlant du Produit, ainsi que toute amélioration, modification, correction, adaptation ou œuvre dérivée de celui-ci, restent la propriété exclusive du Prestataire.

Afin d'éviter tout doute, le Client ne doit pas :

- tenter de copier, modifier, dupliquer, créer des œuvres dérivées, intégrer dans un cadre, reproduire en miroir, rééditer, télécharger, afficher, transmettre ou distribuer tout ou partie du Produit et/ou de la documentation sous quelque forme ou média que ce soit ou par quelque moyen que ce soit ; ou
- tenter de décompiler, désassembler, effectuer de l'ingénierie inverse ou réduire de toute autre manière sous une forme lisible par l'homme tout ou partie du Produit ; ou
- altérer ou supprimer toute mention ou commentaire relatif au droit d'auteur, aux marques ou à d'autres droits contenus dans le Produit ; ou
- accéder à tout ou partie du Produit ou de la documentation ou les utiliser pour construire un produit ou un service concurrent de l'un des Produits ; ou
- utiliser le Produit et/ou la documentation pour fournir le Produit ou des Services à des tiers.

7.3 DONNÉES ET RÉSULTATS DU CLIENT

Les Données Client restent la propriété exclusive du Client.

Tout résultat, rapport, fichier, analyse, contenu ou autre document créé directement par le Client grâce à son utilisation des Services appartient exclusivement au Client.

Le Prestataire ne revendiquera aucun droit de propriété sur les Données Client.

7.4 LICENCE CONCÉDÉE AU PRESTATAIRE

Le Client concède au Prestataire une licence non exclusive, mondiale et libre de redevance, pour la durée du Contrat, pour héberger, traiter, reproduire et utiliser les Données Client uniquement aux fins de l'exécution du Contrat et de la fourniture des Services.

7.5 REMARQUES ET SUGGESTIONS

Le Client peut soumettre des suggestions, commentaires, idées, améliorations ou autres remarques concernant les Services.

Le Client accepte que le Prestataire puisse librement utiliser, exploiter, intégrer et commercialiser ces remarques, sans restriction, compensation ni attribution, à toutes

fins, y compris pour l'amélioration et le développement de ses Produits et Services, à condition que cette utilisation ne divulgue pas les Informations Confidentielles du Client.

7.6 DONNÉES ANONYMISÉES

Le Prestataire est autorisé à utiliser les Données Client sous une forme agrégée et anonymisée dans le cadre de ses activités commerciales et à des fins statistiques.

7.7 INDEMNISATION RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU PRESTATAIRE

Le Prestataire défendra et indemnisera le Client contre toute réclamation ou action de tiers alléguant que l'utilisation autorisée du Produit par le Client porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers, et paiera tous les dommages-intérêts définitivement accordés contre le Client par un tribunal compétent ou convenus dans le cadre d'un accord transactionnel signé par le Prestataire. Cette indemnisation est strictement soumise aux limitations énoncées à l'Article 9 (Responsabilité) et ne s'appliquera pas dans la mesure où la réclamation découle des Données Client, de modifications non autorisées ou d'une utilisation du Produit en dehors du cadre du Contrat.

ARTICLE 8. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

8.1 CHAMP D'APPLICATION ET APPLICABILITÉ DES FONCTIONNALITÉS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Certains Produits peuvent inclure des fonctionnalités alimentées par l'intelligence artificielle (« Fonctionnalités d'IA »). Ces fonctionnalités peuvent générer des contenus, des suggestions ou des analyses (« Résultats Générés »), ou s'appuyer sur le raisonnement automatisé et des technologies similaires pour assister et accompagner le Client dans l'exercice de ses activités.

Les Parties reconnaissent que leurs rôles et obligations respectives en vertu de la législation applicable en matière d'IA seront déterminés par leurs activités et fonctions

respectives en lien avec la Fonctionnalité d'IA concernée. Aucune disposition du présent Contrat ne sera interprétée comme transférant ou excluant une obligation légale qui ne peut être légalement transférée ou exclue.

La disponibilité, la nature, les caractéristiques techniques et les exigences réglementaires de ces Fonctionnalités d'IA sont décrites dans les Conditions Spécifiques du Produit applicables. Les Données Client ne seront pas utilisées pour entraîner ou améliorer des modèles d'intelligence artificielle à usage général, sauf stipulation contraire expresse dans les Conditions Spécifiques du Produit applicables.

Les Fonctionnalités d'IA sont conçues exclusivement pour les finalités prévues et décrites dans les Conditions Spécifiques du Produit.

Le Client ne doit pas utiliser les Fonctionnalités d'IA :

- en dehors de leur champ d'application prévu ;
- d'une manière qui viole les lois applicables ou les droits des tiers ; ou
- pour des cas d'usage interdits ou à haut risque non expressément autorisés.

Le Client est responsable de son utilisation des Fonctionnalités d'IA ainsi que de l'examen et de la détermination de l'adéquation des Résultats Générés à l'utilisation qu'il envisage. Le Prestataire ne garantit pas que les Résultats Générés seront exacts, complets, adaptés à l'usage prévu par le Client ou exempts de réclamations de droits de tiers.

Le Client est responsable de s'assurer que son utilisation des Fonctionnalités d'IA et des Résultats Générés est conforme aux lois applicables et ne porte pas atteinte aux droits des tiers, sauf dans la mesure où cette responsabilité découle d'un manquement du Prestataire au présent Contrat ou à la loi applicable.

Le Client indemnisera le Prestataire contre les réclamations des tiers résultant de l'utilisation illicite par le Client des Fonctionnalités d'IA ou des Résultats Générés, des Données d'Entrée du Client ou de l'utilisation par le Client des Résultats Générés en violation de la loi applicable.

8.2 DONNÉES D'ENTRÉE ET GOUVERNANCE DES DONNÉES

Le Client est seul responsable des prompts, documents, données et autres contenus soumis aux Fonctionnalités d'IA des Services (« Données d'Entrée »). Le Prestataire n'examine ni n'évalue les Données d'Entrée pour déterminer si elles contiennent des données à caractère personnel, des catégories particulières de données personnelles, des informations confidentielles, des secrets d'affaires ou d'autres informations sensibles, et n'effectue aucune anonymisation, pseudonymisation, minimisation des données ou prétraitement similaire, sauf accord écrit contraire.

Le Client est responsable de s'assurer que toutes les Données d'Entrée sont conformes aux lois applicables et de mettre en œuvre toutes les mesures qu'il juge appropriées avant de soumettre ces Données d'Entrée. Lorsque les Données d'Entrée contiennent des données à caractère personnel, leur traitement est régi par l'Accord relatif au Traitement des Données (DPA) applicable.

8.3 SUPERVISION HUMAINE ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Les Résultats Générés, à l'aide de méthodes probabilistes, peuvent être inexacts, incomplets, trompeurs ou inappropriés. Le Prestataire ne garantit pas que les Résultats Générés seront corrects, complets, exempts d'erreurs, impartiaux ou adaptés à un usage particulier.

Le Client reconnaît et accepte que les Résultats Générés sont fournis à titre d'information uniquement et doivent être examinés et validés par un humain qualifié avant d'être utilisés ou pris en compte.

Le Client demeure seul responsable :

- de toute décision, action ou omission basée sur les Résultats Générés ; et
- de s'assurer que l'utilisation des Résultats Générés est conforme aux lois, réglementations et normes professionnelles applicables.

8.4 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES RÉSULTATS GÉNÉRÉS

Le Client peut utiliser les Résultats Générés par son utilisation du Produit. Le Prestataire ne garantit pas que les Résultats Générés sont originaux ou ne constituent pas une contrefaçon.

Le Prestataire conserve tous les droits, titres et intérêts sur et relatifs :

- aux modèles d'IA, algorithmes, jeux de données d'entraînement et technologies sous-jacentes ; et
- à toute amélioration, modification ou œuvre dérivée de ceux-ci.

8.5 SUSPENSION OU RETRAIT DES FONCTIONNALITÉS D'IA

Le Prestataire peut suspendre, modifier ou retirer toute Fonctionnalité d'IA, en tout ou en partie, lorsque cela est nécessaire en raison de :

- risques juridiques ou réglementaires ;
- préoccupations de sécurité, d'éthique ou de conformité ; ou
- limitations matérielles ou techniques.

En outre, le Client peut demander la suspension ou la désactivation de Fonctionnalités d'IA spécifiques du Produit applicable. Le Prestataire donnera suite à cette demande dans un délai raisonnable, sous réserve de la faisabilité technique et des conditions définies dans les Conditions Spécifiques du Produit applicables.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

En aucun cas le Prestataire et ses Sociétés Affiliées ne seront tenus responsables envers le Client dans la mesure où la plainte alléguée repose sur :

- un Développement du Client ; ou
- l'utilisation par le Client du Produit d'une manière contraire aux instructions fournies au Client par le Prestataire ; ou
- l'utilisation du Produit par le Client après notification par le Prestataire ou toute autre autorité compétente de l'infraction alléguée ou avérée.

En aucun cas la responsabilité globale du Prestataire et de ses Sociétés Affiliées découlant de ou liée au présent Contrat ne pourra excéder le montant total payé par le Client pour le Produit ou les Services ayant donné lieu à la responsabilité au cours des douze (12) mois précédant le premier fait générateur de responsabilité. Cette limitation de responsabilité s'applique, que l'action soit fondée sur le contrat ou sur la responsabilité délictuelle (y compris, mais sans s'y limiter, la négligence) et quelle que soit la théorie de la faute ou de la responsabilité.

En aucun cas le Prestataire et ses Sociétés Affiliées ne seront responsables des dommages indirects, consécutifs ou accessoires découlant de ou liés au présent Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de ventes, de profits, d'opportunités, la perte ou l'altération de données, d'image de marque ou l'interruption d'activité.

Le Client reconnaît et accepte que le Prestataire et ses Sociétés Affiliées ne seront aucunement responsables de tout dommage ou préjudice causé directement ou indirectement par un tiers, y compris tout tiers autorisé, intégré, connecté ou ayant obtenu un accès aux Services par le Client.

Le Prestataire ne soutient, ne concède, ne sous-licence, ne cautionne ni ne donne aucune garantie concernant les produits, services, applications ou intégrations de tiers non développés par le Prestataire, que ces tiers soient ou non connectés au Produit à la demande du Client. En aucun cas le Prestataire ne sera responsable des actes, omissions, défaillances ou fautes de ces tiers, ni de tout impact en résultant sur les données, systèmes ou opérations du Client.

ARTICLE 10. CONDITIONS FINANCIÈRES, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

10.1 CONDITIONS FINANCIÈRES ET DE FACTURATION

Les conditions financières et de facturation sont définies dans le Bon de Commande.

Sauf stipulation contraire expresse, tout prix indiqué dans le Bon de Commande s'entend hors TVA, retenue à la source et toutes autres taxes. Le cas échéant, les taxes seront dues en sus du prix par le Client.

10.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf disposition contraire dans le Bon de Commande, les factures du Prestataire sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture sur le compte de paiement spécifié sur la facture.

Après mise en demeure de retard de paiement, adressée par voie électronique ou postale, le Prestataire se réserve le droit de majorer le montant dû d'intérêts de retard conformément à la législation applicable, sans préjudice de son droit de poursuivre l'indemnisation de tous les frais de recouvrement exposés du fait du retard de paiement. En outre, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'accès aux Services jusqu'à réception du paiement intégral, sans préjudice de toute autre action en justice.

Toute contestation concernant une facture doit être adressée par le Client par lettre recommandée ou par courrier électronique. Si une facture n'est pas contestée dans un délai de quinze (15) jours, elle est présumée avoir été acceptée par le Client. En cas de litige entre les Parties, le Client continuera de payer toutes les factures qui ne sont pas contestées de bonne foi. Le Client ne peut compenser aucune demande de dommages-intérêts ou d'autres montants avec des factures non contestées.

10.3 RÉVISION ANNUELLE DES PRIX

Le prix fera l'objet d'une augmentation annuelle de 5 % à chaque date anniversaire de la Date d'Entrée en Vigueur, à compter de la deuxième année de la Durée Initiale du Service et ensuite, à chaque Renouvellement. Chaque augmentation sera calculée sur la base du prix applicable au cours des douze (12) mois précédents et s'appliquera automatiquement, sans qu'un préavis ne soit nécessaire.

ARTICLE 11. DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

Le Produit est utilisé sous forme d'Abonnement. Les détails des Services proposés, y compris la date de début et la Durée du Service, sont indiqués dans le Bon de Commande. Sauf disposition contraire dans les CP, le Contrat est ensuite automatiquement reconduit pour des Renouvellements successifs de douze (12) mois chacun, sauf stipulation contraire dans le Bon de Commande.

11.1 RÉSILIATION

Chaque Partie peut résilier le Contrat à la fin de la Durée du Service en adressant à l'autre Partie un préavis écrit d'au moins trois (3) mois calendaires avant la fin de la Durée du Service applicable.

La résiliation s'effectuera exclusivement par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie à son siège social ou par courrier électronique avec demande d'accusé de réception à l'adresse électronique, tous deux spécifiés dans le Bon de Commande. Le non-respect de cette disposition entraînera l'inefficacité de la résiliation, et l'Abonnement sera reconduit pour une Durée de Service supplémentaire.

11.2 RÉSILIATION POUR MANQUEMENT

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations substantielles au titre du Contrat, y compris les obligations de paiement du Client, l'autre Partie pourra invoquer la résiliation du Contrat si cette dernière ne remplit toujours pas ses obligations trente (30) jours calendaires après avoir reçu une mise en demeure spécifique à ce sujet, notifiée par écrit, par courrier électronique ou lettre recommandée..

11.3 RÉSILIATION POUR CAUSE

Le Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties avec effet immédiat ou de plein droit par lettre recommandée adressée à l'autre Partie dans les cas suivants :

- en cas de faute grave de l'autre Partie, consistant en une inexécution totale ou définitive de l'une des obligations ou prestations de cette Partie rendant définitivement impossible le maintien et la poursuite du Contrat. La notion de faute grave n'inclut pas l'inexécution partielle, le retard d'exécution, l'exécution incorrecte des obligations ou prestations de l'une des Parties, ou tout incident technique exceptionnel lorsque cet incident ne peut être raisonnablement attribué directement à l'une des Parties et qu'il n'est pas prouvé que cette Partie n'a pas pris les mesures raisonnables pour prévenir l'incident ;
- si l'autre Partie est déclarée en faillite ou admise à une procédure de réorganisation judiciaire, ou devient insolvable ou effectue une cession au profit de ses créanciers ou un arrangement général avec ses créanciers ;
- si l'autre Partie cesse ses activités ou adopte une résolution de dissolution ou de liquidation.

11.4 CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

En cas de résiliation ou fin du Contrat pour quelque raison que ce soit, tous les montants dus par le Client au Prestataire deviendront immédiatement exigibles. Sauf disposition contraire expresse du Contrat ou exigence de la loi applicable, tous les frais payés ou à payer pour la Durée du Service applicable ne sont pas remboursables.

Le droit du Client d'accéder au Produit et au Service cessera immédiatement, et le Client devra en cesser toute utilisation.

Le Prestataire peut supprimer les Données Clients de ses systèmes et n'aura aucune obligation de conserver ces Données Clients, sauf dans la mesure où leur conservation est requise par la loi applicable, la réglementation ou à des fins légales ou de conformité légitimes. Les Données Clients contenues dans les sauvegardes, les logs de sécurité ou tout autre système d' archivage peuvent être conservées pendant la durée nécessaire, selon les durées de conservation et de sauvegarde applicables du Prestataire et resteront soumises aux obligations de confidentialité et de protection de données applicables en vertu du Contrat. Le Prestataire ne sera pas responsable des Données Clients au-delà de la durée expressément prévue dans les Conditions Spécifiques du Produit.

Toutes les dispositions qui, de par leur nature, sont destinées à survivre à la résiliation ou la fin du Contrat, y compris les dispositions liées à la confidentialité, à la propriété

intellectuelle, à la responsabilité, aux obligations de paiement, à l'indemnisation, au règlement des litiges, au droit applicable, survivront à cette résiliation ou fin du Contrat.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 UTILISATION DE LA RÉFÉRENCE CLIENT

Le Client accepte que le Prestataire puisse faire référence au Client et à la collaboration entre les Parties dans les supports marketing du Prestataire, y compris sur son site Internet. Le Client peut retirer cette autorisation à tout moment en le notifiant par écrit au Prestataire, après quoi le Prestataire ne pourra plus utiliser le Client comme référence dans ses futurs supports marketing.

12.2 MODIFICATION

Le Prestataire peut modifier les présentes CGV à tout moment, notamment pour les adapter à l'évolution de ses Services. Ces modifications seront notifiées au Client au moins trente (30) jours avant leur entrée en vigueur automatique au début de la Durée du Service suivante. En outre, la signature d'un Bon de Commande par le Client après la notification des modifications du Contrat entraîne l'application des nouvelles CGV à l'ensemble des engagements pris par le Client.

Nonobstant ce qui précède, le Prestataire aura le droit de modifier l'Accord relatif au Traitement des Données (DPA), l'Accord sur les Niveaux de Service (SLA) et les Conditions Spécifiques du Produit, y compris la dénomination commerciale du Produit, qui font partie intégrante du présent Contrat. Toute modification de ce type sera notifiée au Client au moins trente (30) jours avant son entrée en vigueur.

12.3 ÉLECTION DE DOMICILE

Toute communication entre les Parties sera valablement faite à l'adresse du siège social de chaque société ou à l'adresse électronique fournie par chaque Partie. Toute modification de ces adresses devra, pour être valable, être communiquée sans délai à l'autre Partie.

En cas de notification par lettre recommandée, elle sera réputée avoir été faite et prendra effet à la date de dépôt au bureau de poste, le cachet de la poste faisant foi à cet égard.

Les notifications envoyées par courrier électronique seront réputées avoir été faites et prendront effet à la date d'envoi, à condition que l'expéditeur ne reçoive pas d'avis d'échec de distribution.

12.4 FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat dans la mesure où cela est causé par un événement échappant à son contrôle raisonnable et qui n'aurait pas pu être raisonnablement évité ou prévenu (un « Événement de Force Majeure »).

Les Événements de Force Majeure peuvent inclure, sans limitation, les catastrophes naturelles, incendies, inondations, épidémies, guerres, actes de terrorisme, grèves, lock-outs, émeutes, interruptions d'approvisionnement en énergie, pannes d'Internet ou de télécommunications, pertes de connectivité, défaillances des systèmes de stockage de données, et actes ou décisions de tiers affectant l'exécution des Services, y compris la perte d'une licence tiers requise, à condition que l'événement ne soit pas causé par la faute ou la négligence de la Partie affectée.

Les obligations affectées seront suspendues pendant la durée de l'Événement de Force Majeure. Si l'Événement de Force Majeure se poursuit pendant plus de trois (3) mois, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier les Services affectés ou le présent Contrat en donnant un préavis écrit d'un (1) mois, sans responsabilité du fait de cette résiliation.

12.5 IMPRÉVISION

Si, en raison de circonstances échappant au contrôle du Prestataire, l'exécution de ses obligations ne peut être poursuivie ou est simplement rendue plus coûteuse ou difficile, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi et loyalement une adaptation du Contrat dans un délai raisonnable afin de rétablir l'équilibre. Si aucun accord n'est trouvé dans un délai raisonnable, chacune des Parties pourra invoquer la résiliation de la relation contractuelle entre elles, sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit.

12.6 CESSION

Aucune des Parties ne peut céder ou transférer ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, ce consentement ne devant pas être refusé ou différé de manière irraisonnable. Nonobstant ce qui précède, chaque Partie peut céder ou transférer le présent Contrat sans le consentement de l'autre Partie à une Société Affiliée, ou à un successeur dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition, d'une réorganisation sociale ou d'une vente de la totalité ou d'une partie substantielle de ses actifs ou de ses activités liées au Produit. Toute cession autorisée ne libérera pas la Partie cédante de ses obligations au titre du Contrat, sauf accord contraire écrit des Parties.

12.7 DIVISIBILITÉ

Si une disposition venait à être jugée nulle ou inopposable, cela n'entraînerait pas la nullité ou l'inopposabilité du Contrat qui resterait en vigueur pour le surplus, la disposition nulle ou inopposable étant remplacée par une autre disposition dont les effets seront aussi proches que possible de cette disposition.

12.8 NON-RENONCIATION

Le fait pour une Partie de ne pas exercer ou de tarder à exercer un droit ou un recours au titre du présent Contrat ne constitue pas une renonciation à ce droit ou recours. Une renonciation doit être expressément donnée par écrit et ne s'appliquera qu'au cas spécifique pour lequel elle est donnée.

12.9 SURVIE

Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, toute disposition du présent Contrat qui, par ses termes, sa nature ou en application de la loi, y compris les articles relatifs à la confidentialité, la propriété intellectuelle, les conditions de paiement ou les limitations de responsabilité, doit survivre à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat.

ARTICLE 13. LITIGES, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le Contrat sera régi et interprété conformément aux lois du pays dans lequel le Prestataire est établi, à l'exclusion des règles de conflit de lois.

Tout litige, réclamation ou contestation découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci (y compris sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation) sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du lieu d'établissement du Prestataire.

ARTICLE 14. DÉFINITIONS

« Abonnement » : désigne la fourniture continue des Services pendant une période déterminée, selon la formule d'abonnement sélectionnée par le Client et conformément au Bon de Commande et/ou aux Conditions Spécifiques du Produit applicables ;

« Accord de Niveau de Service » ou « SLA » : désigne l'accord définissant les niveaux de service et engagements de disponibilité du Prestataire ;

« Bon de Commande » : désigne le document signé par les Parties décrivant la nature, la durée et le prix des Services fournis au titre du présent Contrat ;

« Conditions Particulières » ou « CP » : désignent les conditions particulières convenues entre les Parties prévalant sur les CGV ;

« Date d'Entrée en Vigueur » : la date indiquée dans le Bon de Commande ;

« Développement du Client » : les modifications apportées au Produit et les nouvelles applications reposant sur le Produit, qui sont développées par le Client ou pour son compte ;

« Durée Initiale du Service » : désigne la première période de douze (12) mois ou toute durée plus longue, commençant à la Date d'Entrée en Vigueur indiquée dans le Bon de Commande ;

« Durée du Service » : désigne la Durée Initiale du Service et/ou la Renouvellement, selon le contexte ;

« Module complémentaire » (« Add-on ») : désigne les modules optionnels pouvant être ajoutés au Produit pour fournir des fonctionnalités supplémentaires auxquelles le Client peut souscrire un Abonnement. Un Module complémentaire peut être fourni par le Prestataire ou par un tiers ;

« Produit » : désigne les produits décrits dans les Conditions Spécifiques du Produit applicables. Le Client peut souscrire à un ou plusieurs Produits, comme spécifié dans le Bon de Commande pertinent ;

« Renouvellement » : Chaque période successive de douze (12) mois suivant la Durée Initiale du Service, sauf si une durée différente est spécifiée dans le Bon de Commande ;

« Service » : désigne collectivement le Produit et tous les autres services fournis dans le cadre du présent Contrat ;

« Support » : désigne l'assistance technique et le service fournis par le Prestataire au Client pour l'aider dans l'utilisation du Produit, répondre aux questions des Utilisateurs et gérer les Anomalies, tel que décrit dans le SLA ;

« Utilisateur(s) du Client » : désigne la ou les personne(s) travaillant pour le compte du Client et ayant accès au Produit ;

« Utilisateur(s) Final(aux) » : désigne la ou les personne(s) qui font l'objet ou sont concernées par les activités réalisées par le Client à l'aide du Produit.